

PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 mars, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 2 mars par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : M BIVERT – Mme VIGNAL – M VINCENT – Mme MINARD - Mrs BOUILHAC - VERNIENGEAL – TRONCHE – Mme BRAULT – M BUSSIERE

Le Quorum fixé à 7 membres est atteint.

La séance est ouverte ce vendredi 6 mars à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

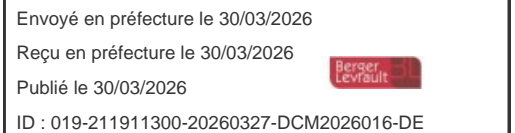
Sont désignés : Mmes MINARD et BRAULT

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2026

Finances locales

- Approbation du CFU 2025 budget communal
- Approbation du CFU 2025 budget station-service
- Affectation du résultat 2025 budget communal
- Affectation du résultat 2025 budget de la station-service



Mme VIGNAL et M BUSSIÈRE enregistrent la séance.

⊙ QUESTION N° 1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont pris connaissance du Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2026.

Les élus reconnaissent avoir tous reçus le PV de la séance du Conseil municipal du 30 janvier dernier.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le PV du 30 janvier 2026

➤ **Vote : Pour = 11 voix,**

⊙ QUESTION N° 2 : Approbation du CFU 2025 budget communal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de LIGINIAC ;



Vu le CFU 2025 de la commune de LIGINIAC ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme VIGNAL Isabelle

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	640 427.03 €	1 322 007.83 €	1 962 434.86 €
	Recettes réalisées	473 960.20 €	1 538 654.55 €	2 012 614.75 €
	Restes à réaliser	52 131.10 €	0.00 €	52 131.10 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	690 182.97 €	1 460 516.97 €	2 150 699.94 €
	Dépenses réalisées	625 259.80 €	1 260 777.44 €	1 886 037.24 €
	Restes à réaliser	15 480.30 €	0.00 €	15 480.30 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-151 299.60 €	277 877.11 €	126 577.51 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	49 755.94 €	138 509.14 €	188 265.08€

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-101 543.66 €	416 386.25 €	314 842.59 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	36 650.80 €	0.00 €	36 650.80 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-64 892.86 €	416 386.25 €	351 493.39 €

Après en avoir délibéré, les membre de d'Assemblée :

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 019-211911300-20260327-DCM2026016-DE

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de LIGINIAC
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

➤ **Vote : Pour = 8 voix, contre = 2 voix (Mrs BRAZ et BUSSIERE)**

⊙ QUESTION N° 3 : Approbation du CFU 2025 budget de la station-service

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la station-service de LIGINIAC ;

Vu le CFU 2025 de la station-service de LIGINIAC ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Isabelle VIGNAL


Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 036.00 €	249 628.00 €	252 664.00 €
	Recettes réalisées	3 036.00 €	226 907.15 €	229 943.15 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	19 888.85 €	246 882.38 €	266 771.23 €
	Dépenses réalisées	3 556.38 €	220 682.52 €	224 238.90 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-520.38 €	6 224.63 €	5 704.25 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	16 852.85 €	-2 745.62 €	14 107.23 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	16 332.47 €	3 479.01 €	19 811.48 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	16 332.47 €	3 479.01 €	19 811.48 €

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée

- APPROUVE le CFU 2025 de la station-service de LIGINIAC
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

➤ **Vote : Pour = 10 voix**

Envoyé en préfecture le 30/03/2026	
Reçu en préfecture le 30/03/2026	
Publié le 30/03/2026	
ID : 019-211911300-20260327-DCM2026016-DE	

⊙ QUESTION N° 4 : Affectation du résultat 2025 budget communal

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le compte financier unique de la COMMUNE de l'année 2025 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	138 509.14 €
Résultat d'investissement antérieur reporté :	49 755.94 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025 :	
Solde d'exécution de l'exercice :	- 151 299.60 €
Solde d'exécution cumulé :	-101 543.66 €
Restes à réaliser au 31/12/2025 :	+ 36 650.80 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2025 : 64 892.86 €	
Résultat de fonctionnement à affecter :	
Résultat de l'exercice :	277 877.11 €
Résultat antérieur :	138 509.14 €
Total à affecter :	416 386.25 €

Après en avoir délibéré,

- décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :
 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement par le crédit du compte 1068 sur le budget 2026 : **64 892.86 €**
 - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au compte R002 : **351 493.39 €**
 - **Vote : Pour = 9 voix, contre = 2 voix (Mrs BRAZ et BUSSIERE)**

⊙ QUESTION N° 5 : Affectation du résultat 2025 budget de la station-service

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le compte financier unique de la Station-Service de l'année 2025 et après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter au budget primitif 2026 de la Station-Service, l'excédent de fonctionnement du 31/12/2025 au compte R002 pour un montant de : **3 479.01 €**
- Décide d'affecter au budget primitif 2026 de la Station-Service, l'excédent d'investissement du 31/12/2025 au compte R001 pour un montant de **16 332.47 €**

➤ **Vote : Pour = 11 voix**

Monsieur BUSSIERE regrette qu'il n'y ai pas eu de questions écrites ou orales

➔ *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20*

Les secrétaires de séances

Le Maire

Delphine MINARD et Nadine BRAULT

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 30/03/2026



ID : 019-211911300-20260327-DCM2026016-DE